



Charte d'Adhésion du Licencié 2020-2021

Nom et prénom :

La charte du licencié de l'ALN BASKET est un ensemble de droits et de devoirs fondamentaux, édictée pour améliorer la vie du club et la cohésion de ses membres. Chaque joueur désireux de renouveler ou de prendre une licence à l'ALN BASKET doit en prendre connaissance et la signer au moment de la remise du dossier d'inscription. Aucune demande de licence ne sera adressée à la Fédération Française de Basket-ball en l'absence de ce document.

ADHESION

Toute personne demandant son adhésion à l'ALN BASKET devra satisfaire à la visite médicale, s'acquitter de sa cotisation et accepter sans réserve le présent règlement. Le jour du dépôt de la licence, il sera exigé la totalité de la cotisation sous la forme d'un ou plusieurs chèques dont la date d'encaissement devra être indiquée au dos de chacun des chèques. Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre (sauf cas exceptionnel étudié par le bureau).

RESPECT DES AUTRES

Le bon esprit doit être la règle au sein du club. Le fait d'être licencié implique une adhésion totale à ce principe. Le club attache une grande importance au respect des autres, et cela commence par le fait de dire « Bonjour, Au revoir, Merci ... ». A l'entraînement, comme en match ou en tournoi, chaque joueur(se) s'engage à respecter ses coéquipiers(ères), son entraîneur, ses adversaires, les dirigeants, les arbitres et leurs décisions, les installations. Tout comportement pouvant nuire à la cohésion ou à l'image du club sera sanctionné.

Les fautes techniques ou disqualifiantes résultent de comportements prohibés. Elles sont soumises à pénalités financières prononcées par les instances du basket. De ce fait, elles ne seront pas prises en charge par le club, mais par le licencié fautif.

PRESENCE DES JOUEURS

Chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements. Les entraînements ne sont pas facultatifs. Pour toute absence, l'entraîneur doit être impérativement prévenu le plus tôt possible.

La présence de tous les joueurs retenus par l'entraîneur pour le match est obligatoire à tous les matchs, y compris à l'extérieur. Seules les blessures ou des raisons professionnelles, scolaires ou familiales exceptionnelles, après accord de l'entraîneur, peuvent excuser une absence.

L'ENTRAÎNEMENT

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) dans le gymnase. La responsabilité du club prend effet au début de l'entraînement et s'arrête à la fin de l'entraînement.

Il est donc IMPERATIF que les parents viennent chercher leur(s) enfant(s) à la fin de chaque entraînement en respectant les horaires définis afin de ne pas contraindre l'entraîneur bénévole à attendre l'arrivée de ceux-ci (sauf cas exceptionnel avec signalement à l'entraîneur en amont). Il en est de même pour les matchs.

Chaque joueur doit être présent à l'heure du début effectif de l'horaire d'entraînement en tenue de sport : short, tee-shirt ou maillot, baskets propres et avec sa bouteille d'eau.

Par respect pour l'entraîneur et les autres membres de l'équipe, la présence à l'ensemble des entraînements est obligatoire (sauf en cas de force majeure).

LES RENCONTRES SPORTIVES

Chaque joueur(se) devra être présent sur le terrain, en tenue de match, au minimum une demi-heure avant l'horaire prévu lors des matchs à domicile. L'heure de rendez-vous pour les matchs à l'extérieur, fixée lors du dernier entraînement avant le match et consultable sur le tableau d'affichage, doit être impérativement respectée. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs majeurs. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes qu'ils transportent. Ils s'engagent à respecter le code de la route. Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs. Les représentants légaux des licenciés mineurs autorisent leur enfant à être transporté par d'autres parents ou des bénévoles du club dans le cadre de l'activité de l'association.

Tout joueur(se) se trouvant face à un cas de force majeure ne lui permettant pas de participer à une rencontre devra au plus tôt et impérativement en avvertir le coach.

.../...

ATTITUDE DES PARENTS

Les parents doivent aider les jeunes joueurs à acquérir les valeurs de leur discipline sportive : rigueur, dépassement de soi, respect de ses co-équipiers et des adversaires.

Pour cela, il leur est demandé d'adopter un comportement correct, sportif et amical :

- lors des compétitions et entraînements et de ne pas intervenir dans le champ de compétences de l'entraîneur et du coach, ni autour des terrains,
- les parents doivent avoir un rôle d'encouragement et non de coaching de l'équipe ou de leur enfant.

Le club souhaite vous sensibiliser sur le fait que priver volontairement votre enfant d'entraînement ou de match pénalise l'ensemble de son équipe. L'épanouissement du jeune sportif sera d'autant plus harmonieux s'il voit ses parents s'intéresser à son sport et le suivre.

PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

En prenant une licence à l'ALN BASKET, le licencié s'engage à participer de manière active à la vie du club (notamment lors des diverses manifestations : brocante, lotos, tournois, baby day, stages...), et à être présent à l'assemblée générale de fin de saison.

TABLE DE MARQUE (tenir la feuille de match, chronométrer, arbitrer)

La tenue de la table de marque fait partie de l'apprentissage des règles de jeu du basket-ball. En conséquence, chaque joueur(se), à partir de la catégorie benjamin, est tenu d'assurer un certain nombre de tables lors des rencontres à domicile durant la saison. Un tableau des désignations sera affiché en même temps que le planning des matchs une semaine avant les rencontres du week-end. En cas d'empêchement, le joueur désigné est chargé lui-même de se faire remplacer et d'en avvertir le responsable des désignations.

EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'accident ou d'urgence, le club prendra les décisions nécessaires pour que le licencié accidenté ou malade soit orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille sera immédiatement avertie. De ce fait, vous nous autorisez à communiquer vos coordonnées aux bénévoles du club qui seront responsables de votre enfant. Rappelons qu'un enfant mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Personne de la famille à prévenir + N° de téléphone

En cas de difficulté à joindre ce N°, communiquer celui d'un interlocuteur susceptible de prévenir rapidement la personne concernée

Problèmes de santé : pour ceux qui le désirent merci de préciser si vous avez un problème tel que l'asthme, allergie (si oui à quoi ?), diabète ou tout autre renseignement utile en cas d'urgence. Veiller aussi à en informer votre entraîneur.

RESPONSABILITE EN CAS DE VOL

L'ALN BASKET décline toute responsabilité à l'intérieur des locaux en cas de vol. Il est conseillé aux licenciés de ne rien emporter d'attractif à la salle omnisports ainsi qu'à la salle Santana et dans les salles des adversaires.

DROIT A L'IMAGE

Dans le but d'animer et d'assurer la promotion de l'ALN BASKET, vous êtes pris en photographie ou en vidéo régulièrement. Ces photographies et ces vidéos sont susceptibles d'être diffusées sur notre site internet, sur notre page facebook ainsi que dans la presse et autres supports médiatiques. En signant ce document, vous acceptez que votre image soit ainsi utilisée.

LE LICENCIE :

Nom, prénom

LE RESPONSABLE LEGAL DU LICENCIE MINEUR :

Nom, prénom, qualité (père, mère, tuteur)

Adresse @

Adresse @

Tél. fixe et port.

Tél. fixe et port .

Date et signature
précédée de la mention « Lu et approuvé »

Date et signature
précédée de la mention « Lu et approuvé »